Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre à 17h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Jean-Luc SOUCHAUD,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, M. NIVET, Mme FERRY, M. LUTEAU, Mme COLAS, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. COURAULT, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. PEYRAT, M. BRUGIER, Mme BRILLANT, M. HULIN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. HENG, M. GERMANEAU, M. ROYOUX, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme BRETON, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, Mme LAURENCIER, M. LARBALETTE, Mme BURBAUD, Mme THEVENET, Mme FURST, Mme KOCHER, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, Mme AVRIL, M. NASSERON, M. AUBIN, M. BONNET, M. BOUQUET, Mme DELETRE, M. SURINEAU, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. RENAULT, M. COSTET, M. OUVRARD, M. BREGEARD, M. BONAVENTURE, M. PUYDUPIN, M. CAILBAULT, M. LE ROYER, Mme THIAUDIERE, M. MONTOUX, Mme BROUARD, M. PINOT, Mme MACHET, M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. PAJAUD à Mme LAURENCIER, M. MONNAIS à M. VARESCON, M. MESMIN à Mme BROUARD, Mme LAURENDEAU à M. FAUGEROUX,

Excusés : M. DAILLER, M. DIOT,

Assistaient également : M. MOQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : Mme Sandrine ANDRÉ et M. Claude DAVIAUD

Date de convocation : le 12 octobre 2026	**Nombre de délégués en exercice : 74**
	Nombre de délégués présents : 65
Date de publication : le 23 octobre 2026	**Nombre de votants : 69**

CC/2026/128 : CONTRIBUTION DE LA CCVG A L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET EOLIEN « DU PAYS BLANCOIS » PORTE PAR LA SOCIETE EOLISE SUR LES COMMUNES DE MERIGNY, ST AIGNY, CONCREMIERS (36)

Le Président rappelle que la Communauté de communes Vienne et Gartempe a adopté un Plan Paysage Transition Energétique. Celui-ci s'est traduit par une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique ENR intégrée dans notre PLUi, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024.

AR Prefecture

086-200070043-20261019-FM_CC_2027_128-DE
Reçu le 23/10/2026

Cette OAP a permis de définir des points d'équilibre et de consensus, travaillés avec les communes de la CCVG, en concertation avec les habitants. Les enjeux liés à l'éolien ont été particulièrement détaillés et exigeants aux regards de l'implantation de nouveaux projets.

Le contexte énergétique en Vienne et Gartempe permet au territoire de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme et d'avoir dépassé ses objectifs du PCAET. Actuellement, 103 éoliennes sont autorisées et/ou installées sur le territoire. A cela s'ajoutent plus de 2 300 hectares de projets agrivoltaïques autorisés, installés ou en instruction. En ce sens, une motion « alerte sur le développement important des projets ENR sur le territoire de Vienne et Gartempe » a été adoptée le 23 janvier 2025.

Cependant la CCVG reste ouverte aux projets d'énergies renouvelables quand ils répondent aux orientations de l'OAP et qu'ils sont acceptés localement.

Une consultation du public est en cours depuis le 1er septembre dernier jusqu'au 30 novembre.

Elle concerne un projet qui comptabilise 5 éoliennes d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale dans le Parc Naturel Régional de la Brenne, 2 sont sur la commune de Mérigny, 1 sur Saint-Aigny et 2 sont sur la commune Concrémiers. L'implantation de ces éoliennes est donc voisine de notre territoire. Ce projet est développé par l'entreprise Eolise.

Le Président précise que la distance entre les éoliennes et les habitations est au plus près de 600 mètres. La CCVG à travers son OAP thématique ENR, préconise une distance minimale de 800 mètres. Ainsi, en cohérence avec cette orientation, cette distance semble trop faible.

Par ailleurs, les enjeux liés à la qualité paysagère sont nombreux. Le projet est localisé à environ 8 km de la Gartempe qui fait l'objet d'une inspection générale pour le projet de classement. Des covisibilités sont donc possibles, tout comme avec l'abbaye de Saint-Savin, inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, située à seulement 10 km de ces éoliennes. Un effet de saturation visuelle ou d'encerclement peut également être craint, du fait de la présence du parc de Pouligny-Saint-Pierre, composé de 5 éoliennes de 150 m de haut localisé à moins de 10 km et celui de Saint-Pierre-de-Maillé composé de 21 éoliennes à une quinzaine de km. L'étude paysagère reconnait que 9 hameaux subiront un impact fort et 8 autres un impact modéré.

Le Président tient à préciser que la mesure 18 de la charte du PNR de la BRENNE 2025-2040 : évoque les conditions de conciliation de la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines. La Disposition 18.3 fait mention de deux motions adoptées très majoritairement par le comité syndical du 8 juin 2023, notamment « Considérant les enjeux du patrimoine paysager du territoire, le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de la Brenne ».

Un précédent projet, quasiment similaire à celui-ci, porté par la même entreprise, a fait l'objet d'un refus du préfet de l'Indre par arrêté en date du 30 mai 2024. Celui-ci basait son argumentaire notamment sur des enjeux de biodiversité relatif à la présence de la cigogne noire (espèce protégée, en danger et classée sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs)

AR Prefecture

086-200070043-20261019-FM_CC_2027_128-DE
Reçu le 23/10/2026

et de l'Elanion blanc (espèce protégée et vulnérable, classé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs).

Les conditions techniques des éoliennes restent les mêmes : la garde au sol des pâles est à 50 mètres, or il est démontré que l'Elanion blanc vole plus haut. Il y a donc risque de collision avec cette espèce. Pour ce qui concerne les cigognes noires, leur présence est avérée à proximité de ce parc et le risque de collision n'est pas nul. Enfin la présence de certains chiroptères peut également être impactée, notamment la pipistrelle et la noctule.

Considérant que ce projet cumulerait un nombre important de caractéristiques incompatibles avec une bonne intégration sur le territoire, relatifs à l'environnement, la biodiversité, le cadre de vie ;

Le COPIL ENR de la CCVG s'est réuni le 9 septembre dernier et a émis un avis défavorable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à la majorité :

Pour	54	Contre	9	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	2

- D'émettre un avis défavorable au projet éolien porté par la société Eolise sur ces communes selon les éléments présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Par délégation
Le 1er Vice- Président

Secrétaires de séance

Sandrine ANDRÉ Claude DAVIAUD

Jean-Luc MADEJ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-200070043-20261019-FM_CC_2027_128-DE
Reçu le 23/10/2026

AR Prefecture

086-200070043-20261019-FM_CC_2027_128-DE
Reçu le 23/10/2026